

MAIRIE de
SAINT-JEAN-SAVERNE
57 Grand Rue - 67700



ARRETE MUNICIPAL N°2026-01
Portant réglementation Rue de MONSWILLER

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Saverne,

VU les articles L.2212-1 à 2212-5 et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 225 du Code de la Route

VU l'article R. 26-15 du Code Pénal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes

VU la demande de Monsieur BIETH Bernard en date du 6 janvier 2026, concernant la pose d'une benne sur la chaussée pour procéder au débarras de la maison située au 24 rue de l'Eglise.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des automobilistes et des piétons jusqu'à la fin du nettoyage du bien.

ARRÈTE

Article 1^{er} du lundi 12 janvier au 16 janvier 2026 Monsieur BIETH Bernard est autorisé à occuper le domaine public, rue de Monswiller, dans le cadre du débarras de la maison 24 rue de l'Eglise.

Article 2 La circulation est limitée à 30 km/h, la circulation est alternée à cause de la réduction de la chaussée, le stationnement est interdit de l'autre côté de la route jusqu'au conteneur à verre, ainsi que sur la zone de dépose de la benne pendant la durée du nettoyage.

Article 3 Monsieur BIETH Bernard est chargé de la mise en place d'une signalisation réglementaire et sa responsabilité serait engagée en cas d'incident sur le site.

Article 4 Ampliation du présent arrêté est communiquée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne

Monsieur le Directeur Département du SDIS

Monsieur BIETH Bernard.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le Préfet du département du Bas-Rhin.

Fait à Saint-Jean-Saverne, 08/01/2026

Le Maire,


Jean GOETZ